



**Note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles**

**Compte administratif 2024**

**Budget général et budget assainissement**

**Art L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Modifié par l'article 107 de la loi NOTRE

Sommaire :

1. Le cadre général du budget de la commune
2. La section de fonctionnement
3. La section d'investissement
4. Le budget annexe du service de l'assainissement

**1 . Le cadre général du budget :**

L'article L 231361 du Code Général des Collectivités Territoriales impose l'obligation aux collectivités d'annexer au compte administratif une note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles de la commune afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation, elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le compte administratif 2024 retrace l'ensemble des mandats et des titres de recettes de la Commune.

La commune de MEYSSAC dispose de 2 budgets :

- Le budget principal de la Commune
- Le budget annexe assainissement.

## **2. La section de fonctionnement :**

### **A/ Généralités :**

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité et permettent d'assurer le quotidien :

- Les charges à caractère général : achat de petits matériels et fournitures, fluides et énergies, affranchissements, frais de téléphonie, assurances, maintenance de matériel et entretien des locaux
- Les charges de personnel, les indemnités des élus
- Les charges liées au remboursement de la dette
- Les subventions versées aux associations
- L'autofinancement

Ces dépenses ne sont possibles que grâce aux recettes qui proviennent :

- De la fiscalité : taxes foncières, allocation compensatrice versée par la communauté de communes
- Des dotations servies par l'Etat
- Des produits des services municipaux : garderie, droits de place, cantine, loyers

### **B/ Les principales dépenses et recettes de la section :**

<b>DEPENSES</b>	Montant	<b>RECETTES</b>	Montant
<b>011</b> Dépenses courantes	401 395.95	<b>002</b> Excédent reporté	151 324.00
<b>012</b> Charges de personnel	532 251.55	<b>70</b> Recettes des services	52 013.71
<b>65</b> Autres charges de gestion	93 189.57	<b>73</b> Impôts et taxes	748 187.97
<b>66</b> Charges financières	31 764.49	<b>74</b> Dotations et participations	325 256.98
		<b>75</b> Autres recettes de gestion courante	64 060.76
68 dotations provisions		<b>013</b> Atténuation de charges	48 114.22
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>1 058 601.56</b>	<b>Total recettes réelles</b>	<b>1 237 633.64</b>
<b>042</b> Opérations d'ordre Entre sections	933.87	<b>002 excédent reporté</b>	151 324.00
<b>Total général</b>	<b>1 059 535.43</b>	<b>Total général</b>	<b>1 388 957.60</b>

Les dépenses de fonctionnement se sont élevées à 1 059 535.43 € .

**Chapitre 011** : Il s'agit des dépenses à caractère général pour le fonctionnement des services : eau, électricité, téléphonie, chauffage, carburants, fournitures diverses, fournitures scolaires, entretien des bâtiments et du matériel, assurances et impôts fonciers.

**Chapitre 012** : Ce chapitre regroupe toutes les dépenses de personnel afférentes à la rémunération de 16 agents soit 13.43 équivalents temps plein.

**Chapitre 65** : Ce chapitre retrace le versement des indemnités et cotisations des élus pour un montant de 53 238.24 € et le versement des subventions aux associations pour un montant de 30 980.000 € .

**Chapitre 66** : Les dépenses sont imputables au remboursement des intérêts de la dette.

**Les recettes de fonctionnement se sont élevées à 1 237 633.64 €**

**Chapitre 70** : Les principales ressources du chapitre proviennent des paiements effectués par les familles pour la restauration scolaire, la garderie péri-scolaire , les concessions du cimetière.

**Chapitre 73** : Essentiellement alimenté par la fiscalité locale ( 504 398.00 € ) et par l'attribution de compensation servie par la communauté de communes Midi Corrézien ( 198 337.81 € ), ce chapitre garantit 60 % des recettes de fonctionnement.

**Chapitre 74** : Il concerne pour l'essentiel, les dotations de l'Etat dont la Dotation Globale de Fonctionnement (112 200.00 € ), la dotation de solidarité rurale ( 131 939 € ) et diverses compensations ou allocations liées aux exonérations fiscales.

**Chapitre 75** : Il concerne l'encaissement des loyers communaux. Il convient de noter le revenu généré par la location de la salle Versailles qui garantit une recette non négligeable.

**Chapitre 013** : Il comprend les remboursements de rémunérations suite aux arrêts de travail du personnel , le reversement de 50 % des salaires et charges de l'agent affecté à la surveillance de la station d'épuration par le budget assainissement et la participation de l'Etat liée au recrutement de PEC.

**Résultat : L'excédent dégagé par la section de fonctionnement s'élève pour l'année 2024 à 178 098.21 €**

**3. La section d'investissement :**

**A/ Généralités :**

Contrairement à la section de fonctionnement constituée de postes récurrents liés au quotidien de la collectivité, la section d'investissement est constituée des projets communaux à court, moyen ou long terme. Certaines opérations seront ainsi réalisées sur plusieurs exercices budgétaires en raison d'une part de leur montant ou de leur complexité à être mises en œuvre. Les projets d'investissement non achevés sur l'exercice budgétaire deviennent des restes à réaliser repris tant en dépenses qu'en recettes à l'exercice suivant.

La section d'investissement retrace les opérations patrimoniales :

- En dépenses : les différents programmes d'investissement : nouveaux projets et aménagement du patrimoine existant, acquisition de matériel, remboursement du capital de la dette contractée pour le financement des travaux.
- En recettes : subventions d'investissement reçues des différents financeurs : Etat, Région, Département et autres, fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée ( FCTVA), excédent de fonctionnement capitalisé, emprunts nouveaux, autofinancement de la section de fonctionnement.

Les principales dépenses d'investissement réalisées en 2024 :

- ☐ Un programme d'achat de matériel divers dont l'achat d'un tracteur et d'un broyeur Montant : 27 320.59 €
- ☐ Le solde de l'aménagement du parcours du vallon : 23 631.05 €  
Le solde des menuiseries de l'école maternelle : 33 216.36 €
- ☐ Les travaux d'aménagement de la rue de la gare et de la place du jet d'eau : montant : 569 134.48 €
- ☐ les travaux d'éclairage du terrain de sport : 33 314.68 €

**B/ Vue d'ensemble de la section d'investissement :**

<b>DEPENSES</b>	Montant	<b>RECETTES</b>	Montant
-----------------	---------	-----------------	---------

Remboursement du capital de la dette	93 981.47	Subventions d'investissement	341 967.38
Opérations d'équipement	677 406.88	FCTVA	67 520.52
Frais d'études	1553.86	Emprunt	300 000.00
Hors opération	29 067.86		
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>802 010.07</b>	<b>Total recettes réelles</b>	<b>709 967.90</b>
		Opérations d'ordre 040.041	28 085.43
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>802 010.07</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>738 053.33</b>

**Résultat : Le déficit de la section d'investissement s'élève à la somme de 63 956.74 € pour l'exercice comptable 2024.**

### **C/ Les restes à réaliser :**

Les restes à réaliser correspondent :

- aux dépenses engagées (engagement juridique) non mandatées au 31 décembre de l'exercice ;
- aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre de recettes.

Ils sont intégrés dans le calcul du résultat du compte administratif, et contribuent donc à déterminer le besoin de financement de la section d'investissement.

Le plus souvent, ils ne concernent que la section d'investissement.

L'état des restes à réaliser est établi par l'ordonnateur en vue d'être annexé au compte administratif N-1 pour justifier le solde d'exécution de la section d'investissement à reporter au budget primitif de l'année N.

Les restes à réaliser constatés au compte administratif N-1 doivent être repris à l'identique dans le budget primitif N.

Les restes à réaliser 2024 qui seront repris lors du vote du budget 2025 sont les suivants :

DEPENSES	OP	INTITULE	RAR	RECETTES	OP	INTITULE	RAR
		Eclairage terrain sport		13461		DETR	6 900,00
231	207	cour école	206 527,00	1328	207		92 578,00
231	138	Aménagements sportifs	62 038,20	1323	138	conseil départemental	27 600,00
203	205	diag thermique bt cmx	6 000,00	1323	205	conseil départemental	2 666,00
231	151	travaux aux écoles		13462	151	DSIL	24 140,00
231	186	aménagement mairie		1323	186	conseil départemental	3 600,00
231	198	Aménagement bourg		13462	198	DSIL	21 005,87
231	203	parking école	82 644,00	13461	203	DETR	25 333,00
<b>TOTAL</b>			<b>357 209,20</b>				<b>203 822,87</b>

#### 4. Le budget annexe du service de l'assainissement :

Le service assainissement est individualisé sur un budget annexe et autonome assujetti à la TVA.

Le fonctionnement de la station d'épuration est assuré partiellement en régie par les services municipaux. Une convention d'assistance technique a été signée avec la Saur pour l'entretien et l'exploitation de la station d'épuration .

La commune assure la facturation de la redevance assainissement auprès des abonnés raccordés au réseau d'assainissement collectif.

La station d'épuration traite également les effluents de la commune de Collonges la Rouge et du camping du moulin de la Valane.

La gestion de l'assainissement non collectif a fait l'objet d'un transfert de compétence vers la communauté de communes Midi-Corrézien.

Le transfert de la compétence assainissement collectif sera effectif au 1<sup>er</sup> janvier 2025 vers le syndicat mixte Bellovic .

**Les données synthétiques du budget assainissement :**

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Charges de gestion courante	105 127.71	Recettes de gestion courante	197 470.56
Charges de personnel	13 413.48	Produits exceptionnels	500.00
Charges de gestion	1330.98	Dotations et subventions	
Atténuation charges	10459.00	Quote part subventions	20 066.51
Charges financières	36192.57	Opérations d'ordre	
Charges exceptionnelles	620.80	Excédent reporté	
Dot dépréciations			
Opérations d'ordre	59509.72		

<b>TOTAL</b>	<b>226 654.26</b>		<b>218 037.07</b>
--------------	-------------------	--	-------------------

**Résultat : le déficit issu de la section de fonctionnement s'élève à 8617.19 € .**

<b>INVESTISSEMENT</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
Travaux assainissement	71 270.21	Frais études	55 869.50
Matériel	4970.00	Subventions	232 331.20
Remboursement du capital	56 698.34	Amortissements	58 009.72
Opérations d'ordre	75 936.01		
<b>TOTAL</b>	<b>208 874.56</b>		<b>346 210.42</b>

***Résultat : L'excédent de la section d'investissement s'élève à 137 335.86 €***

Les restes à réaliser de ce budget concernent le programme de travaux issus du schéma d'assainissement pour un montant de 1 040 518.99 €

Quant aux restes à réaliser en recettes, ils concernent les subventions liées aux travaux d'assainissement pour un montant de 590 660.55 € .

Compte tenu de la décision de transfert de la compétence assainissement collectif au 1<sup>er</sup> janvier 2025 vers le syndicat mixte Bellovic, les résultats du budget annexe sont intégrés au budget général 2025 avant de faire l'objet d'un transfert partiel vers le syndicat mixte Bellovic.